



VILLE
D'ARPAJON

**COMPTE RENDU SUCCINCT
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{ER} JUILLET 2020**

L'An deux mille vingt le premier juillet, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde, Salle Cézanne, sous la Présidence de Monsieur Christian BÉRAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. BÉRAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, M. DUBOIS, Mme COMTE, M. FOURNIER, Mme TOHON, M. LE STER, Mme LEBEAULT, M. BAC, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, Mme JANIN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. GOURTAY, Mme LE MAÎTRE, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, M. BOSSOREIL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme PERRON par M. BOSSOREIL

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

DÉLIBÉRATION n°2020 - 37 du 1er juillet 2020

OBJET : Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU sa délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire,

PREND ACTE des décisions n°4/2020 à 11/2020 prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n°25/2014 du 11 avril 2014 portant délégation d'attribution au Maire.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉLIBÉRATION n°2020 - 38 du 1er juillet 2020

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU la loi n°96-142 du 24 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-8,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 28 mai 2014 portant adoption du règlement intérieur, et le règlement qui y était annexé,

ADOpte le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 39 du 1er juillet 2020

OBJET : Adhésion au centre Hubertine Auclert

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

VU les statuts de l'association joints,

CONSIDERANT que l'association « Centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes » contribue avec l'ensemble de ses membres, à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et promeut l'égalité femmes-hommes ;

CONSIDERANT la nécessité de lutter contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre et de promouvoir l'égalité femmes-hommes ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion à l'association « Centre Hubertine Auclert – centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes ».

APPROUVE les statuts de l'association joints en annexe, ainsi que le versement de la cotisation annuelle.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 32 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (Mme PERDEREAU)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 40 du 1er juillet 2020

OBJET : Commission de Délégation de service public – Election des membres

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-5 et D.1411-3,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que le Maire est président de droit de la Commission d'appel d'offres,

APPELLE au dépôt des listes de candidature,

INDIQUE que 1 liste est déposée :

Titulaires	Suppléants
Pascal LE STER	Pascal FOURNIER
Thierry FICHEUX	Gérard KERVRAN
Martine BRAQUET	Alain GOURTAY
Hervé DANIEL	Isabelle PERDEREAU
Pascal PERRON	Dimitri BOSSOREIL

PROCEDE à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

PROCLAME élus les membres suivants :

Titulaires	Suppléants
Pascal LE STER	Pascal FOURNIER
Thierry FICHEUX	Gérard KERVRAN
Martine BRAQUET	Alain GOURTAY
Hervé DANIEL	Isabelle PERDEREAU
Pascal PERRON	Dimitri BOSSOREIL

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 41 du 1er juillet 2020

OBJET : Renouvellement des membres de la Commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2020,

CONSIDÉRANT que les travaux de réaménagement du cœur de ville peuvent engendrer un éventuel préjudice économique auprès des commerçants concernés par le périmètre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'accompagner les commerçants locaux,

CONSIDÉRANT que la création d'une commission d'indemnisation amiable des commerces dans le cadre des travaux de réaménagement du cœur de ville est dans l'intérêt de la ville et du développement local,

CONSIDÉRANT le renouvellement des membres du Conseil Municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres élus de la-dite commission,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote par bulletin secret des élus membres appelés à siéger,

Après en avoir délibéré,

RAPPELLE que cette commission est composée de 10 membres à voix délibérative comme suit :

- Un magistrat honoraire désigné par le Tribunal administratif, qui assure la Présidence de la commission,
- Un représentant de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne,
- Un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- Un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques,
- La Présidente de l'association des commerçants,
- Cinq élus désignés par le Conseil municipal dont le Maire.

PRECISE que sont associés sans voix délibérative, les services des administrations en charge de ce dossier, et un expert-comptable désigné par l'ordre des experts-comptables.

PRECISE que cette commission aura pour mission d'étudier les dossiers présentés par les commerçants et soumettre au Conseil municipal les propositions d'indemnisation selon le règlement intérieur de la commission, les critères d'éligibilité pour déposer un dossier et les critères d'attribution des indemnités.

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la commission d'indemnisation amiable des commerces.

DESIGNE cinq membres du Conseil municipal pour siéger avec voix délibérative, comme suit :
Membres titulaires :

- Christian BÉRAUD, Maire
- Martine BRAQUET
- Pascal FOURNIER
- Isabelle PERDEREAU
- Dimitri BOSSOREIL

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 42 du 1er juillet 2020

OBJET : Désignation des membres représentants Arpajon Freising

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association « Arpajon-Freising »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein du Conseil d'Administration de l'association Arpajon Freising,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Arpajon-Freising » les dix représentants suivants :

- Christian Béraud, président d'honneur
- Elisabeth TAUNAY
- Martine BRAQUET
- Pascal LE STER
- Bernard DUBOIS
- Aline LEBEAULT
- Danielle LE MAITRE
- Gabriel CRUZILLAC
- Gérard KERVRAN
- Manuela ALMEIDA
- Alain GOURTAY

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 43 du 1er juillet 2020

OBJET : Désignation des membres représentants au Conseil de surveillance de l'hôpital

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 et R.6143-1 et suivants,

VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE Monsieur le Maire représentant de la commune au sein du Conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Arpajon.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 44 du 1er juillet 2020

OBJET : Désignation des membres représentants de l'association ateliers 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'association « Ateliers 29 »,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'association « Ateliers 29 » les représentants suivants :

- Elisabeth TAUNAY
- Thierry FICHEUX
- Sylvie JANIN
- Danielle LE MAITRE
- Katheline TOHON

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 45 du 1er juillet 2020

OBJET : Désignation des représentants communaux au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Trois Vallées

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Mission Locale des Trois Vallées,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Trois Vallées, les représentants suivants :

- Titulaire : Gabriel CRUZILLAC
- Suppléante : Sarah KRIMI

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour, 4 abstentions (M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme PERDEREAU)

DÉLIBERATION n°2020 - 46 du 1er juillet 2020

OBJET : Conseil d'administration de l'Office de la CDEA - Désignation d'un représentant communal

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de l'Office de tourisme de la région Arpajonnaise,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration de l'Office de tourisme de la région Arpajonnaise les représentants suivants :

- Titulaire : Gabriel CRUZILLAC

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 27 voix pour, 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET) et 1 ne prenant pas part au vote (M. BAC)

DÉLIBERATION n°2020 - 47 du 1er juillet 2020

OBJET : Désignation des membres représentants au Conseil d'administration du lycée Belmondo

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée Paul Belmondo, les trois représentants suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- François LANSADE
- Aline LEBEAULT

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour, 4 abstentions (M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme PERDEREAU)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 48 du 1er juillet 2020

OBJET : Désignation des membres représentants au conseil d'administration du lycée Cassin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée René Cassin, les trois représentants suivants :

- Christian BERAUD, membre de droit
- Pascal LE STER
- Sophie COMTE

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour, 4 abstentions (M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme PERDEREAU)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 49 du 1er juillet 2020

OBJET : Désignation des membres représentants au Conseil d'administration du lycée Michelet

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation, notamment son article L.421-2,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret,

DESIGNE pour représenter la Commune au sein du Conseil d'administration du lycée Edmond Michelet, les trois représentants suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- Martine BRAQUET
- Pamela DE CARVALHO

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour, 4 abstentions (M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET) et 1 ne prenant pas part au vote (Mme PERDEREAU)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 50 du 1er juillet 2020

OBJET : Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon (SIEGRA) - Désignation des délégués communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-33,

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE les délégués communaux suivants au sein du comité du Syndicat Intercommunal d'Electricité et du Gaz de la Région d'Arpajon :

Délégués titulaires :

- Pascal Fournier
- Thierry Ficheux

Délégués suppléants :

- Martine Braquet
- Gabriel Cruzillac

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 51 du 1er juillet 2020

OBJET : Constitution de la Commission communale des impôts directs – Proposition au Directeur départemental des finances publiques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions, complétée et modifiée par la loi n°82-263 du 22 juillet 1982,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions, et l'Etat,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts, notamment son article 1650,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, afin de constituer la Commission communale des impôts directs, la liste des contribuables suivants :

TITULAIRES :

BRAQUET Martine
ROCHER Lionel
GAZAGNE Françoise
LEVALLET Maxime
ANDRE Philippe
ABADIE Jacqueline
HERVE André
BEAUDEQUIN Francine
LUFT Christine
JARNOUX Cédric
CUADRAT Stella
GRISEZ MOREL Elisabeth
TRAVAILLE Jean
COSSIC Aude
BOSSOREIL Dimitri
VOLPE Mario (extérieur Commune)

SUPPLEANTS :

COLIN Philippe
GERVAIS Claude
LE STER Pascal
PANEREC Emile
CRUZILLAC Gabriel
ENIZAN Solange
COUVRAT Daniel
SUDRE Frédéric
FUSCH Sylvette
DUBOIS Isabelle
JOLY Annabelle
CASTILLO Jocelyne
DE ALMEIDA Philomène
GALLOUCHKO Isabelle
CHAPART Thibaut
MALECAMP Olivier (extérieur Commune)

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

DÉLIBÉRATION n°2020 - 52 du 1er juillet 2020

OBJET : Budget Communal : examen du compte de gestion exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2020,

VU la commission finance du 11 juin 2020,

Après s'être assuré que le Comptable de la Commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2019.

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Comptable de la Commune, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON, M. BOSSOREIL)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 53 du 1er juillet 2020

OBJET : Budget communal : Examen du Compte Administratif – Exercice 2019

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur LEVALLET Maire adjoint chargé des Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur BÉRAUD, Maire en exercice en 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2020,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 juin 2020,

CONSIDERANT que le Maire n'a pas participé au vote,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE au Maire de la présentation faite du Compte Administratif de l'exercice 2019, tel qu'annexé à la présente délibération.

ADOpte le Compte Administratif 2019.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON, M. BOSSOREIL)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 54 du 1er juillet 2020

OBJET : Bilan des cessions et acquisitions

En application des articles L 2241-1 et L 2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée Communale de prendre acte du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées en 2019, annexé au compte administratif principal de 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et L 2241-2,

VU l'avis du Bureau municipal du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du bilan des cessions et des acquisitions communales réalisées au cours de l'année 2019, tel qu'annexé au Compte administratif de 2019,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 55 du 1er juillet 2020

OBJET : Budget communal – Reprise des résultats 2019 et affectation au Budget Supplémentaire 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 juin 2020,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

PROCEDE à la reprise du résultat de l'exercice 2019, comme suit :

Une affectation en recette de fonctionnement du Budget 2020 (article 002) de l'excédent de fonctionnement de **1 330 112,55 €**.

Une affectation en recette d'investissement du Budget 2020 (article 001) de l'excédent d'investissement de **1 488 692,91 €**.

Une affectation en réserve (article 1068) au Budget 2020 à hauteur du besoin de financement de la section d'investissement de **72 948,29€**.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON, M. BOSSOREIL)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 56 du 1er juillet 2020

OBJET : Examen et adoption du Budget Supplémentaire communal de l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 juin 2020,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

VU la délibération 2020-17 du 04 mars 2020,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire communal de l'Exercice 2020, la balance générale apparaît comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Proposé au BS 2020	Recettes de fonctionnement	Proposé au BS 2020
011 Charges à caractère général	266 910,42	002 Résultat de fonctionnement reporté	1 330 112,55
012 Charges de personnel et frais assimilés	550 825,93	013 Atténuations de charges	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
022 Dépenses imprévues	50 000,00	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	-197 770,00
023 Virement à la section d'investissement	0,00	73 Impôts et taxes	-200 904,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	74 Dotations et participations	32 921,00
65 Autres charges de gestion courante	96 623,20	75 Autres produits de gestion courante	0,00
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	0,00
67 Charges exceptionnelles	0,00	77 Produits exceptionnels	0,00
Total Dépenses	964 359,55	Total Recettes	964 359,55
Dépenses d'investissement	Proposé au BS 2020	Recettes d'investissement	Proposé au BS 2020
13 Subventions d'investissement	0,00	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 488 692,91
16 Emprunts et dettes assimilées	0,00	021 Virement de la section de fonctionnement	0,00
20 Immobilisations incorporelles	28 732,41	040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	72 948,29
21 Immobilisations corporelles	279 227,07	10 Dotations, fonds divers et réserves	310 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation	0,00	13 Subventions d'investissement	1 520 320,00
23 Immobilisations en cours	0,00	16 Emprunts et dettes assimilées	0,00
Total des opérations d'équipement	3 923 418,00		
27 Autres immobilisations financières	0,00	27 Autres immobilisations financières	0,00
45... Total des opé. pour le compte de tiers	16 451,98	45... Total des opé. pour le compte de tiers	612 868,26
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00	024 Produits des cessions d'immobilisations	243 000,00
Total Dépenses	4 247 829,46	Total Recettes	4 247 829,46

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 26 voix pour et 7 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET, Mme PERRON, M. BOSSOREIL)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 57 du 1er juillet 2020

OBJET : Budget Communal : Révision autorisation de programme N°1 Cœur de ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction M14,

VU l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2020,

VU la commission finance du 11 juin 2020,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n°2016-09 du 14 mars 2017,

Vu la délibération 2017-70 du 30 juin 2017,

Vu la délibération 2018-24 du 21 mars 2018,

Vu la délibération 2018-89 du 11 juillet 2018,

Vu la délibération 2018-123 du 21 novembre 2018,

Vu la délibération 2019-20 du 27 mars 2019,

Vu la délibération 2019-20 du 20 novembre 2019,

Vu la délibération 2020-18 du 04 mars 2020,

CONSIDERANT que le vote en AP/CP permet la répartition prévisionnelle par exercice de crédits de paiement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement n°1 pour le projet de réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon comme suit :

Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révision de l'exercice N	Total cumulé
8 865 000,00 €		8 865 000,00 €

N° ou Intitulé de l'AP	C.P. ouverts au titre de 2017	C.P. ouverts au titre de 2018	C.P. ouverts au titre de 2019	C.P. ouverts au titre de 2020	C.P. ouverts au titre de 2021	C.P. ouverts au titre de 2022
1 - Cœur de Ville	700 000,00 €	2 185 000,00 €	898 000,00 €	2 091 000,00 €	- €	2 991 000,00 €

DIT que les Crédits de Paiement correspondants seront répartis comme indiqué ci-dessus sur le Budget de la Commune,

PRECISE que les crédits correspondants à l'exercice 2020 sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour 2 091 000€ TTC,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 58 du 1er juillet 2020

OBJET : Vote des taux d'impositions 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les bases d'impositions transmises par la Direction Générale des Finances Publiques,

CONSIDÉRANT le souhait de ne pas augmenter les taux d'imposition,

VU le budget communal voté le 4 mars 2020,

VU le Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

VU la Commission finance en date du 11 février 2020,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à titre prévisionnel à 5 421 746,00 Euros le montant des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice et fixe les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2019 à :

- 12.78 % *Taxe d'habitation*
- 15.74 % *Foncier bâti*
- 47.78 % *Foncier non bâti*

APPROUVE le montant prévisionnel des impôts directs locaux

DECIDE de ne pas procéder à une augmentation des taux d'imposition,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 59 du 1er juillet 2020

OBJET : Budget Communal : Révision Attribution de la subvention à la Caisse des Ecoles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 juin 2020,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-22 attribuant une subvention à la Caisse des Ecoles,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-xxx adoptant le Budget Supplémentaire 2020,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à la Caisse des Ecoles pour l'exercice 2020, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 9 234€.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657361 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 60 du 1er juillet 2020

OBJET : Budget Communal : Révision Attribution de la subvention au CCAS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 juin 2020,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-21 attribuant une subvention au CCAS,

CONSIDÉRANT la délibération 2020-xxx adoptant le Budget Supplémentaire 2020,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au CCAS pour l'exercice 2020, le versement d'une subvention dont le montant proposé est de 130 775 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 657362 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 61 du 1er juillet 2020

OBJET : Attribution de subvention à l'association visières solidaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au l'association Visières Solidaires pour l'exercice 2020, le versement d'une subvention de 100 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 62 du 1er juillet 2020

OBJET : Attribution de subvention à la mairie de Leuville sur orge

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au CCAS de la commune de Leuville sur orge pour l'exercice 2020, le versement d'une subvention de 100 €,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget communal,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

DÉLIBÉRATION n°2020 - 63 du 1er juillet 2020

OBJET : Accès au système d'information des ressources humaines du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du CIG n°2019-52 du 14 octobre 2019 fixant les tarifs des prestations proposées aux collectivités pour 2020,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 17 juin 2020,

CONSIDÉRANT l'opportunité de bénéficier de la mutualisation du SIRH mis en place au CIG,

Après en avoir délibéré,

DECIDE : l'adhésion à la prestation d'accès au SIRH du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 64 du 1er juillet 2020

OBJET : Instauration d'une prime exceptionnelle pour les agents communaux dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 et critères d'attribution

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

VU le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

CONSIDÉRANT que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de décider de mettre en œuvre cette prime exceptionnelle au sein de la collectivité, et qu'il appartient au Maire d'accorder cette prime de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer une prime exceptionnelle pour les agents d'Arpajon titulaires et contractuels, y compris de droit privé, qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE de procéder au versement de cette prime en une fois, sur la paye de juillet 2020.

PRECISE que la prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

DEFINIT les modalités d'attribution de la prime selon les critères ci-après :

Les agents bénéficiaires doivent avoir travaillé au moins 4 jours sur la période de référence.

Ainsi, cette prime se compose d'une part calculée en fonction du nombre de jours de travail et d'une autre part tenant compte de l'exposition et de la mobilisation de l'agent, selon la règle suivante :

- Travail en présentiel : 25 € par jour,
- Télétravail : forfait de 50 € entre 4 et 10 jours, 75 € entre 10 et 15 jours, 100 € entre 15 et 25 jours et 150 € à partir de 25 jours.
- Exposition particulière et/ou mobilisation exceptionnelle : montant plafonné à 300€

Les différentes parts de la prime peuvent être cumulables.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de la ville.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 65 du 1er juillet 2020

OBJET : Modification du tableau des effectifs – création de poste

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 indiquant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé au Budget Primitif 2020, adopté par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer au 1^{er} juillet 2020, un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, afin d'adapter le tableau des effectifs pour être en adéquation avec les besoins et effectifs pourvus, compte-tenu de l'accroissement de l'activité, des différentes réorganisations ayant lieu au sein de la collectivité, ainsi que des recrutements par voie de mutation et des départs.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont prévus au Budget Communal 2020, Chapitre 012.

DONNE pouvoir au maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

DÉLIBÉRATION n°2020 - 66 du 1er juillet 2020

OBJET : Nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal du 30 mai 2018 portant sur la nouvelle grille tarifaire des prestations périscolaires, extrascolaires et de loisirs,

VU l'avis de la commission des finances du 2019,

VU l'avis de la commission scolaire-enfance-jeunesse du 2020,

VU l'avis du Bureau municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'application à compter du 1^{er} septembre 2020, de l'augmentation de 2,2 % des tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et des vacances sportives tels que présentés ci-après, et pour les prestations indiquées :

FIXE les tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et vacances sportives pour l'année 2020 de la façon suivante :

Tranches	QF CAF		Taux d'effort	Accueils périscolaires				Accueil collectif de mineurs		Sport Jeunesse	Restauration scolaire et ALSH	
				1x le matin et le soir après-étude	1x le soir	Forfait matin et soir après-étude (≥9 prés. /mois)	Forfait soir (≥9 prés. /mois)	Accueils de Loisirs	1/2 j Club préado	Vacances Sportives	Repas	Accueil PAI
A	1	297	11%	0,57 €	0,95 €	5,14 €	8,58 €	2,36 €	1,18 €	10,05 €	1,08 €	0,74 €
B	298	412	19%	0,99 €	1,65 €	8,88 €	14,83 €	4,08 €	2,04 €	17,36 €	1,86 €	1,28 €
C	413	715	26%	1,35 €	2,25 €	12,15 €	20,29 €	5,58 €	2,79 €	23,75 €	2,55 €	1,75 €
D	716	1084	28%	1,45 €	2,43 €	13,08 €	21,85 €	6,01 €	3,00 €	25,58 €	2,75 €	1,88 €
E	1085	1309	35%	1,87 €	3,12 €	16,82 €	28,09 €	7,72 €	3,86 €	32,88 €	3,53 €	2,42 €
F	1310	1649	39%	2,02 €	3,38 €	18,22 €	30,43 €	8,37 €	4,18 €	35,63 €	3,83 €	2,62 €
G	1650	1870	47%	2,44 €	4,08 €	21,96 €	36,68 €	10,08 €	5,04 €	42,93 €	4,61 €	3,16 €
H	> 1870	et sans QF	54%	2,80 €	4,68 €	25,23 €	42,14 €	11,59 €	5,79 €	49,33 €	5,30 €	3,63 €
I	Hors Commune		100%	5,19 €	8,67 €	46,73 €	78,03 €	33,01 €	16,51 €	91,35 €	10,90 €	7,46 €

Tranches	QF CAF		Etude surveillée		
			Taux d'effort	Occasionnel	Forfait (≥ 4 prés. /mois)
A	1	297	25%	4,23 €	14,81 €
B	298	412	30%	5,08 €	17,77 €
C	413	715	35%	5,92 €	20,73 €
D	716	1084	40%	6,77 €	23,69 €
E	1085	1309	45%	7,62 €	26,65 €
F	1310	1649	50%	8,46 €	29,61 €
G	1650	1870	55%	9,31 €	32,57 €
H	> 1870	et sans QF	60%	10,15 €	35,53 €
I	Hors Commune		100%	16,92 €	59,22 €

DECIDE afin de faciliter et de permettre à tous l'accès à ces services, d'appliquer pour les Arpajonnais, un abattement de 35% sur le prix coûtant du service pour les accueils collectifs de mineurs (ALSH et club préado), et de 10% sur celui du service de restauration,

RAPPELLE que le taux d'effort défini pour chaque tranche détermine la part du coût réel du service qui sera facturé à la famille,

RAPPELLE que les tarifs de la tranche (I) correspondent aux prix coûtants des prestations ou services, et sont ceux facturés aux familles non résidentes,

INDIQUE que le tarif au forfait pour les accueils périscolaires est appliqué à partir de 9 présences mensuelles, et celui de l'étude surveillée à partir de 4 présences mensuelles,

RAPPELLE que toute fréquentation sans réservation préalable du service de restauration et d'un accueil collectif de mineur sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

DECIDE que toute fréquentation d'un service sans inscription ou suite à une radiation de l'enfant de l'activité sera facturée au prix coûtant, soit le tarif de la tranche (I),

PRECISE qu'à défaut de communication de son Quotient Familial CAF, ou le cas échéant des justificatifs nécessaires à son calcul, les tarifs de la tranche (H) seront appliqués à l'usager Arpajonnais,

INDIQUE que le tarif lié à l'inscription à l'activité « vacances sportives » prend en compte la prestation de repas,

RAPPELLE que tout dépassement horaire après l'heure de fermeture d'un service d'accueil de loisirs, d'accueil périscolaire et des vacances sportives sera facturé 5 € pour chaque quart - d'heure de retard du responsable légal de l'enfant ou de la personne habilitée,

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité avec 28 voix pour et 5 abstentions (Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, Mme LE BOUDEC, M. CORNET)

DÉLIBÉRATION n°2020 - 67 du 1er juillet 2020

OBJET : Approbation d'une convention fixant les conditions de règlement des participations familiales pour les enfants scolarisés dans une classe spécialisée ULIS et fréquentant le restaurant scolaire et les accueils périscolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes des conventions à passer avec le Maire des communes de résidence des enfants scolarisés dans une classe spécialisée (ULIS) à Arpajon, relative à la facturation des frais de restaurant scolaire,

DECIDE, par réciprocité, d'appliquer aux familles Arpajonnaises qui ont des enfants scolarisés en ULIS dans d'autres communes, les tarifs et modalités de calcul de quotient familial applicables aux enfants domiciliés et scolarisés sur Arpajon, pour la prise en charge des frais de restauration scolaire uniquement,

PRECISE que les frais liés à la fréquentation des accueils périscolaires seront directement facturés à la famille par la commune d'accueil au tarif en vigueur pour les « non-résidents »,

PRECISE que cette convention est établie pour l'année scolaire 2020-2021,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec toute commune concernée, ainsi que, par réciprocité, toutes les conventions proposées par d'autres communes ou intercommunalité, portant sur l'accueil d'enfants domiciliés à Arpajon et scolarisés en ULIS sur d'autres communes.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

DÉLIBÉRATION n°2020 - 68 du 1er juillet 2020

OBJET : Mini séjour 9/12 ans – Été 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal n° 117/2019 du 20 novembre 2019, portant sur la revalorisation et l'approbation des tarifs séjours,

VU l'avis favorable de la commission Enfance - Scolaire - Jeunesse en date du 13 juin 2020,

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 17 juin 2020,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition du mini séjour sportif à destination des 9/12 ans durant l'été 2020.

Age	Effectifs	Thème	Lieu	Dates	Durée	Coût total	Coût par enfant
9/12 ans	10	SPORT	ILE DE LOISIRS JABLINES ANNET (77 SEINE ET MARNE)	20/07 – 24/07	5 jours et 4 nuits	2692€	269,20€

PREVOIT que l'intégralité du séjour devra être réglée au moment de l'inscription.

DIT que les parents pourront procéder à une annulation jusqu'au 08 juillet 2020, au-delà ils ne pourront bénéficier d'un remboursement.

PRECISE que le tarif maximum facturé aux familles ne saurait être supérieur au prix coûtant.

DIT que le tarif modulé relatif au quotient familial, facturé aux familles et déductions faites des aides financières, des « bons vacances » de la Caisse d'Allocations Familiales, ne saurait être inférieur à un montant de 10 Euros.

AUTORISE le Maire à signer avec les organismes concernés les conventions d'organisation du mini séjour programmé.

PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites aux articles correspondants du Budget Communal de l'exercice 2020.

DONNE pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES

DÉLIBÉRATION n°2020 - 69 du 1er juillet 2020

OBJET : Autorisation donnée au Maire de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Essonne, au titre des Contrats Culturels de Territoires et au titre de l'Aide à l'Investissement Culturel pour l'année civile 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Essonne n°2016-02-0023 du 27 juin 2016 concernant le nouveau dispositif d'aides pour les acteurs culturels du territoire en fonctionnement et en investissement,

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil départemental de l'Essonne de dynamiser le développement culturel essonnien,

CONSIDÉRANT que la Commune d'Arpajon met en place plusieurs programmes d'actions de développement culturel sur la période janvier 2020 - décembre 2020 et envisage d'investir dans du matériel d'équipement scénique pour l'espace Concorde,

CONSIDERANT la possibilité pour la Commune d'Arpajon de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif des « Contrats culturels de territoires » du Conseil départemental de l'Essonne et une subvention dans le cadre du dispositif « Aide à l'Investissement Culturel »

Après en avoir délibéré,

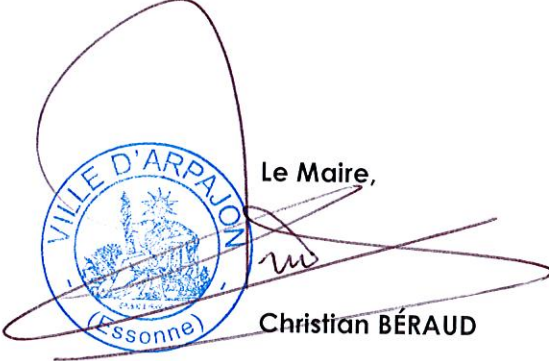
Décide :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention la plus élevée possible auprès du Conseil départemental de l'Essonne au titre des Contrats culturels de territoires pour la période janvier 2020 – décembre 2020 et au titre de l'Aide à l'Investissement culturel.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette demande.

Adoptée à l'unanimité

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 23h30.



Le Maire,
[Signature]
Christian BÉRAUD